

RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 02195

Numéro SIREN : 842 364 614

Nom ou dénomination : 10 FLOWER STREET SAS

Ce dépôt a été enregistré le 01/02/2022 sous le numéro de dépôt 1520

10 FLOWER STREET

Société Par Actions Simplifiée au capital de 6 000,00 Euro
Siège social : 10 avenue des Fleurs Chez ARCANES
06230 SAINT-JEAN-CAP-FERRAT
842 364 614 RCS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 16 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
et le seize février, à neuf heures zéro minute,
les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation
faite par le président, par lettre simple en date du 1er février 2021.
Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en
séance.

ALEXANDRE FLERES préside la séance en qualité de Monsieur le président de la société.
La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés
présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 1 200 composant le capital.
En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que par lettre recommandée avec accusé de réception en date du
1er février 2021.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire
aux comptes,
- le rapport du président,,
- la liste des associés,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président,, la liste des associés, le texte des
résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les
règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de
l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau président, en remplacement de VICTOR FLERES démissionnaire,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne lecture du rapport u président.,

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions
suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

- Alexandre

L'assemblée générale prend acte de la démission de VICTOR FLERES de ses fonctions de président de
la société.

VS
LS

AF
AF

VF
VF

En conséquence, l'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour en qualité de nouveau président :

- ALEXANDRE FLERES, demeurant à BEAULIEU SUR MER (Alpes Maritimes) 20 boulevard Alsace Lorraine,
sans limitation de durée.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément à la collectivité des associés et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Envers les tiers, il est le représentant légal de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

L'assemblée générale décide que pour l'exercice de ses fonctions, le président percevra une rémunération mensuelle de 0€ et aura droit au remboursement de ses frais sur justificatif.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Remerciant l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner, ALEXANDRE FLERES déclare accepter cette nomination.

Il déclare n'être frappé d'aucune déchéance, incapacité ou interdiction susceptibles de lui interdire d'exercer cette fonction. Il déclare en outre remplir les conditions prévues par les statuts pour être nommé président.

DEUXIÈME RESOLUTION

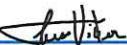
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président


Victor Fleres (Jan 12, 2022 11:46 GMT+1)

Un associé


Giacomo Cicali (Jan 13, 2022 10:24 GMT+1)